

ANNEXE 1

Éléments de barème de la phase intra-départementale du mouvement des personnels enseignants du 1^{er} degré

BAREME DE BASE APPLIQUE A L'ENSEMBLE DES VŒUX

Bonification liée à l'ancienneté de service

Prise en compte de l'échelon détenu au 1^{er} septembre de l'année scolaire en cours (pour prendre en compte les stagiaires)

Instit.	Professeurs des écoles			
	Cl. N.	H-Cl.	Cl.ex.	POINTS
Échelon				
1 ^{er}				18
2 ^e	1 ^{er}			18
3 ^e	2 ^e			22
4 ^e	3 ^e			22
5 ^e	4 ^e			26
6 ^e	5 ^e			29
7 ^e				31
8 ^e	6 ^e			33
9 ^e				33
10 ^e	7 ^e			36
11 ^e	8 ^e	1 ^{er}		39
	9 ^e	2 ^e		39
	10 ^e	3 ^e	1 ^{er}	39
	11 ^e	4 ^e	2 ^e	42
		5 ^e	3 ^e	45
		6 ^e	4 ^e	48
		7 ^e		48
			5 ^e	53

Source : LDG nationales

Bonification liée à l'ancienneté de fonction

Ancienneté de fonctions au 31/08/N	Points
1 an	2.00
11 mois	1.83
10 mois	1.67
9 mois	1.50
8 mois	1.33
7 mois	1.17
6 mois	1.00
5 mois	0.83
4 mois	0.67
3 mois	0.50
2 mois	0.33
1 mois	0.17

Source : LDG nationales

2 pts x nb d'année
(décompte en 1/12 d'année si nécessaire)

+

10 pts par tranche de 5 ans d'ancienneté

Bonification liée à l'ancienneté dans le poste

Bonification à partir de la 3^e année d'exercice (appréciée au 31 août de l'année N, année de la demande) à titre définitif (TPD ou REA) sur le même support : 1 point par année dans la limite de 7 points.

1-2 ans = 0 pt
 3 ans = 3 pts
 4 ans = 4 pts
 5 ans = 5 pts
 6 ans = 6 pts
 7 ans et + = 7 pts

Majoration pour exercice en : - écoles relevant de l'éducation prioritaire, - écoles relevant de la politique de la ville, - écoles rurales isolées	Majoration à partir de la 3 ^e année d'exercice (appréciée au 31 août N) à titre définitif sur le poste actuel (TPD ou REA) : - Cartographie de l'éducation prioritaire: REP et REP+ - Quartier relevant de la politique de la ville: QPV - Cartographie DEPP ministérielle des zones rurales: Rurale éloignée très peu dense Cartographie DEPP et ajustements (notamment les îles): carte arrêtée académiquement	Sur le poste actuel <u>EP</u> pas de cumul labélisation REP+ : 3-4 ans = 45 pts 5 ans et + = 90 pts REP ou QPV : 3-4 ans = 20 pts 5 ans et + = 40 pts <u>Ruralité :</u> Cumulable avec label EP 3-4 ans = 20 pts 5 ans et + = 40 pts
Bonification de l'exercice sur un poste ASH à titre provisoire	Bonification accordée aux enseignants non-spécialistes exerçant sur des supports relevant de l'ASH, de manière continue et effective pendant les années scolaires N-2 et N-1, quelle que soit la quotité de service : Cartographie des postes arrêtée académiquement	1 an : 3 points 2 ans : 6 points
Bonification au titre du handicap - RQTH	Bonification automatique de tous les vœux sur production d'un justificatif reconnaissant à l'enseignant la qualité de travailleur handicapé.	100 points <i>Non cumulable avec la bonification de 800 points.</i>
BONIFICATIONS APPLICABLES UNIQUEMENT SUR CERTAINS VŒUX		
Bonification au titre du handicap	Bonification d'un ou plusieurs vœux sur décision du DASEN après avis du médecin. L'affectation doit améliorer les conditions de vie de l'enseignant et de sa famille.	800 points <i>Non-cumulable avec la bonification de 100 points</i>
Bonification au titre d'une mesure de carte scolaire	<u>Règle générale</u> , bonification sur : - Obligatoire : Vœu groupe de postes au sein de la zone géographique de l'école concernée sur la même nature de support que le support supprimé (les zones géographiques seront précisées dans la circulaire mouvement). - Facultatif : Vœux groupe de postes au sein d'une ou des zones géographiques limitrophes à celle de l'école concernée sur la même nature de support. <i>Possibilité pour le DASEN, dans le cadre d'un accompagnement RH spécifique de bonifier un vœu précis au-delà de la restriction géographique ou de nature de poste.</i>	200 points

Bonification au titre de la situation familiale	Bonification du vœu de rang 1 et suivants situés dans la <i>commune de référence</i>. Ces vœux peuvent être précis et/ou géographiques et doivent se suivre sans interruption. La saisie d'un vœu ne correspondant pas à ces critères interrompt l'attribution de la bonification. Définition de la commune de référence : ➤ <u>Rapprochement de conjoint</u>: commune de résidence professionnelle du conjoint à une distance supérieure à 50 km de la résidence administrative du demandeur ➤ <u>Rapprochement avec le parent détenteur de l'autorité parentale conjointe</u>: commune de résidence de l'enfant à une distance supérieure à 50 km de la résidence administrative du demandeur <u>Distancier utilisé : geoportail</u>	50 points Cumulé à la majoration au titre des années de séparation
Majoration au titre des années de séparation	Accordée sur les vœux bonifiés pour les situations de rapprochement de conjoint et d'autorité parentale conjointe sur production de justificatifs.	10 points par année <i>Limitée à 50 points</i>
Majoration au titre du ou des enfants	Accordée sur les vœux bonifiés pour les situations de rapprochement de conjoint et d'autorité parentale conjointe sur production de justificatifs.	5 points par enfant à charge au 01/05/de l'année scolaire en cours, âgé de moins de 18 ans au 01/09/N+1 <i>Limitée à 25 points</i>
Bonification liée au caractère répété de la demande	Bonification accordée dès l'année où l'enseignant exprime pour la seconde fois consécutive le même vœu précis de rang 1. Toute interruption ou suspension (en cas de non-participation au mouvement) arrête la bonification.	5 points
Bonification liée à la situation de parent isolé	Bonification incompatible avec le rapprochement de conjoint et l'autorité parentale conjointe.	0.9 point
Priorité liée à l'exercice des fonctions de directeur d'école faisant fonction affecté à titre provisoire	L'enseignant nommé à titre provisoire à compter du 01/09/N et jusqu'à la fin de l'année scolaire sur un poste de direction de 2 à 11 classes dans le cadre de la phase principale ou de la phase complémentaire bénéficie d'une priorité pour un maintien sur ce poste, au titre de la continuité du service, sous réserve : • d'avoir exercé cette responsabilité pendant toute l'année scolaire ; • d'être inscrit sur une liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'école valide pour l'année scolaire N+1 ; • quel que soit le rang du vœu précis	

A noter :- vœux liés : le barème le moins élevé des deux candidatures est appliqué aux deux participants